BOUGY-VILLARS

MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 08-2026

AU CONSEIL GÉNÉRAL

Fixation de plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2026-2031

Date et lieu proposés pour la séance de la Commission :
Lundi 9 novembre 2026, à 18 h 30, à la maison Bodzérane

Bougy-Villars, le 20 octobre 2026

AU CONSEIL GÉNÉRAL DE BOUGY-VILLARS,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1 Préambule

Conformément à l'article 143 de la Loi sur les communes du 28 février 1956 (LC, BLV 175.11), les communes vaudoises sont tenues de fixer, au début de chaque législature, un plafond d'endettement applicable à l'ensemble de celle-ci. Cette décision relève de la compétence du Conseil général et doit intervenir dans les six premiers mois de la législature. Le plafond adopté est ensuite communiqué au département cantonal en charge des relations avec les communes, qui en prend acte.

La fixation de ce plafond doit reposer sur une appréciation de la situation financière de la commune, de sa capacité d'autofinancement ainsi que de ses besoins prévisibles, notamment en matière d'investissements. Elle doit également tenir compte des engagements financiers existants et des risques liés aux cautionnements. Les modalités de calcul et les critères d'appréciation sont précisés dans les recommandations de la Direction des finances communales de l'État de Vaud, actualisées pour la législature 2026–2031.

Le plafond d'endettement constitue un instrument de gestion et de maîtrise des finances communales. Il fixe une limite maximale et ne représente ni un objectif d'endettement ni une autorisation générale de dépenser ou de contracter des emprunts. Toute modification de ce plafond en cours de législature est soumise à l'autorisation du Conseil d'État, qui veille notamment à préserver l'équilibre financier des communes.

2 Méthode de calcul

Deux méthodes de calcul sont proposées pour calculer le plafond d'endettement, à savoir, un plafond d'endettement brut ou un plafond d'endettement net. L'endettement brut tient compte de l'ensemble des engagements courants et financiers de la commune. L'endettement net quant à lui tient compte des capitaux de tiers, desquels sont déduites les valeurs inscrites au bilan du patrimoine financier et des immobilisations du patrimoine administratif financées par des taxes affectées par la commune.

Dans son analyse, la Municipalité a choisi le calcul du plafond d'endettement brut et utilisé le Formulaire pour la fixation du plafond d'endettement mis à disposition par la Direction des finances communales.

Selon les recommandations de la Direction des finances communales, le plafond d'endettement brut ne devrait pas dépasser le ratio de 250% de ses revenus courants. Il s'agit d'une limite très large, car un ratio de plus de 150% peut déjà être qualifié de mauvais et un ratio de plus de 200% de critique.

3 Détermination du plafond d'emprunt 2026-2031

A la date du 31 décembre 2025, le montant de l'endettement au bilan s'élève à CHF 282'722.- (Postes 200 et 201 du bilan). Il s'agit pour l'essentiel de factures dues sur l'exercice 2025 et réglées au début 2026.

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2026 – 2031, la Municipalité s'est appuyée sur une planification financière. Les deux principaux composants de cette analyse sont, d'une part, le plan des investissements 2026 – 2031 préparé par la Municipalité, d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte de fonctionnement.

En termes de projection de recettes fiscales, la Municipalité a pris comme référence le budget 2027 basé sur les recettes escomptées à ce jour sur l'exercice 2026 et qui représente un exercice « normal » en comparaison des années précédentes marquées par des revenus fiscaux exceptionnels.

Chiffrer sur 5 ans l'évolution attendue des postes du compte de résultat est un exercice difficile tant les inconnues sont nombreuses. La Municipalité a établi des hypothèses qui lui paraissent crédibles et a fait preuve d'une certaine prudence dans ses projections.

La mise en relation des dépenses, tirées du plan des investissements et de la marge d'autofinancement calculée sur les comptes de fonctionnement, ajoutées à l'endettement actuel, détermine un endettement maximum en cours de législature de l'ordre de CHF 4'097'162.-

Nos liquidités détenues à ce jour qui s'élèvent à CHF 3'915'447.-. L'endettement brut maximal corrigé de nos liquidités en assumant que nous les utilisions à 100%, est donc de CHF 181'715.- au 31 décembre 2031.

L'Autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi un ratio, en particulier, intitulé « Quotité de la dette brute », permettant d'évaluer l'endettement ainsi créé par rapport à la situation des finances communales. Celui-ci met en relation la dette communale avec le montant des revenus de fonctionnement financiers, c'est-à-dire sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes. L'échelle d'évaluation est la suivante :

< 50%	Très bon
50%-100%	Bon
100%-150%	Moyen
150%-200%	Mauvais
200% - 300%	Critique
> 300%	Inquiétant

Compte tenu de l'endettement brut au 31 décembre 2025 extrêmement faible, ce ratio pour notre Commune est inférieur à 50%, donc très bon.

Il est utile de préciser ici que l'utilisation de ce plafond et la mise à jour du solde disponible se feront au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt bancaire.

Lors de la législature précédente, le plafond d'endettement était de CHF 2'500'000.-. Compte tenu des hypothèses retenues, du niveau de liquidités plus faible qu'il y a 5 ans et pour disposer d'une certaine marge de manœuvre, la Municipalité propose de fixer le plafond d'endettement à CHF 3'000'000.- (57% des revenus moyens de la Commune). Ce plafond permettra à la Commune d'emprunter si les conditions d'un emprunt s'avéraient être plus avantageuses que de financer ses investissements par ses liquidités courantes.

4 Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties

A ce jour, le montant de nos cautionnements directs représente CHF 0.-.

Au vu de la situation financière, la Municipalité n'envisage pas d'accorder de nouveaux cautionnements et propose d'établir le plafond de risques pour cautionnements à CHF 0.-.

Précisons ici également que ce plafond ne dispense pas la Municipalité de présenter chaque demande de cautionnement au Conseil général sous forme de préavis.

5 Conclusion de la Municipalité

La Municipalité vous propose, dès lors, de fixer les plafonds suivants pour la durée de la législature 2026–2031 :

- **Plafond d'endettement (brut) : CHF 3'000'000.-**
- **Plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties : CHF 0.-.**

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOUGY-VILLARS,

Vu le préavis N° 08-2026 de la Municipalité du 20 octobre 2026,

Ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. **Plafond d'endettement (brut) : CHF 3'000'000.-**
2. **Plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties : CHF 0.-.**

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 20 octobre 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

Claude-Olivier Rosset

COMMUNE DE BOUGY-VILLARS 1991 600 ANS

La Secrétaire

Lucia Conti

Annexe :

- Fiche de calcul plafond d'endettement législature 2026-2031
- Plan d'investissement 2026-2031